

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Plantiers de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

ORGANE CONFÉDÉRE DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AGRICOLES

TELEPHONE 141-95 — 157-42

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central.
205.10 pour la Coopérative.
147.18 pour la Confédération des Vignerons.
170.81 pour le Syndicat de Défense.
350.41 Synd. Prod. Légumes p^r Conserve.

PUBLICITE LOCALE :

« ECHO DE LA LOIRE »
Place Graslin — NANTES — (Loire-Inf.)
TELEPHONE : 145-53 et 124-10

EXTRA-LOCAL :
AGENCE FRANÇAISE D'ANNONCES
35, Rue des Petits-Champs — PARIS
TELEPHONE : Richelieu 93-62

Un brin de causette

Le Richefleur avant défilé son boniment, comme un riche forain en foire. Même qu'il l'avait fait rouler tambours et trompettes pour attirer les badauds et que le monde, terrifié, avait été suspendu à ses paroles. Tout comme devant les exercices périlleux d'un dompteur, ou d'un avaluateur de sobe...

Mais le sabre, c'est nous qu'on l'a au d'ssus de nos têtes. Y ne tenant pu qu'à s'armer, c'est dire que la situation est point rigolode, que le monde entier avant été secoué d'un grand frisson.

Les p'tits peuples, comme de juste, s'demandent à quelle sauce qu'ils seront mangés. Quant à les grands, y n'ont pu qu'à s'armer, ouvrir l'œil et le bon. Tout la vieille Europe et les Etats-Unis étant su l'pied de guerre. La Belgique, la Hollande avant mobilisé des troupes de couverture, équipés leurs frontières de batteries de D.C.A. C'est la course aux armements qui reprenant de plus belle, en attendant de répandre la misère... Jolie époque civilisée!

Jusqu'à la Suisse, qui craindrait une attaque de son territoire et qu'aurait mobilisé une partie de ses soldats. Y avait il point toujours été fameuse « trouée » de Bâle, par ouïse les envahisseurs pourraient pénétrer chez nous? Si que les Suisses ont point de généraux du moins l'avant des colonels et des fiers soldats. Et si qu'il n'avait point de marine, du moins l'avant eu un amiral... qu'avant servi dans la flotte américaine. Mais l'armée suisse, d'aujourd'hui, est une armée moderne, dotée d'un matériel perfectionné. Quant à la valeur des soldats, elle avant été établie au cours des siècles. De 1915 à 1918, c'est six cent mille Suisses qui sont morts pour la France.

Après le discours du Fureur, nous en entendrons d'autres, comme des grondements avant l'orage...

En attendant, comme disait le président Daladier : « La force française trouve son soutien dans un pays riche, équilibré, dont le sol fécondé par l'effort tenace des Agriculteurs, est à l'abri des détresses et des famines... » C'est nous qu'on travaille pour les bonnes munitions, celles de la bouche — aussi indispensables que les autres (celles qu'on met dans les canons).

A propos de canons, j'avais qu'on allait fêter l'anniversaire du premier coup de canon. Y aurait quasiment c't'année 600 ans, que le sénéchal de Toulouse tira le premier coup de canon, au siège d'un château en Dordogne.

Pour un anniversaire, ça s'arrose avec des canons de pinard.

Si que seulement les hommes deviendraient plus raisonnables.

Et qu'on pourrait fêter l'anniversaire du dernier coup de canon!!! Pour un coup... on en prend point la trajectoire!

maître jennot

Lisez,
faites lire :
LE BULLETIN
DES
AGRICULTEURS

C'EST L'ORGANE DE DÉFENSE ET DE CONSTRUCTION SOCIALE DE TOUTS CEUX QUI CULTIVENT LA TERRE.

LE NOUVEAU DÉCRET-LOI SUR LE BLÉ

Voici les dispositions essentielles du nouveau décret-loi sur le blé :

Article premier. — Il sera alloué à l'Office National Interprofessionnel du Blé, à la fin de la campagne 1933-1934, une avance de trésorerie suffisante pour lui permettre d'assurer à la date du 31 août 1933 le remboursement des effets émis en contre-partie des blés de la récolte de 1933 et analysés par lui.

Cette avance devra être remboursée dans les premiers mois de la campagne 1933-1934.

Article 3. — En aucun cas, l'avance prévue par l'article premier ne pourra être renouvelée à la fin de la campagne 1933-1934 ou des campagnes suivantes.

Article 3. — A partir de la campagne 1933-1934, seule la partie de la récolte de blé correspondant aux besoins de la consommation nationale pourra faire l'objet du financement prévu par la loi du 15 août 1936 et les textes modificatifs ultérieurs.

Les quantités excédentaires ne seront réglées aux producteurs qu'à la fin de la campagne, au moyen des recettes nettes provenant de la vente de ceux de ces excédents qui auront été effectivement résorbés par l'Office, au cours de la dite campagne.

Article 4. — Un décret pris sur le rapport du Comité de réorganisation administrative, après avis de l'Office National Interprofessionnel du Blé, et contresigné par les ministres de l'Agriculture et des Finances, déterminera, dans un délai de six mois, les mesures techniques nécessaires pour assurer dans le cadre de la législation en vigueur l'application du présent décret.

TOUT RESTE A FAIRE

Le nouveau décret-loi a un objectif exclusif : financier.

Le gouvernement confirme l'avance de 2 milliards 600 millions — promise verbalement en décembre dernier — pour soutenir les excédents à la fin de cette campagne.

Mais il précise, en même temps, que par elle-même ne sera plus renouvelée à l'avenir. Pour éviter l'effondrement, frêle cette année, il est stipulé que seule la quantité de récolte correspondant aux besoins sera financée conformément à la législation en vigueur. Les excédents ne pourront être payés aux producteurs que dans la mesure des recettes qui seront réalisées sur leur résorption.

Pour comprendre exactement la portée de ce nouveau texte, il faut voir la situation telle qu'elle est :

1. — La création de l'Office avait théoriquement pour justification d'organiser de façon permanente la défense du marché du blé par ses propres moyens. On ne devait plus être obligé, comme lors des crises précédentes, à faire brusquement appel à des ressources du Trésor ; expédient dangereux et aléatoire.

2. — L'Office, avec la grosse récolte de 1933, a complètement échoué dans sa politique technique. Les erreurs de principe du système des taxes, la défaillance de la politique de résorption des excédents l'ont acculé au bord de la catastrophe.

Sous la menace d'un effondrement imminent, ce fut, en décembre dernier, la brusque décision « d'avancer » 2 milliards 600 millions pour soutenir les excédents à la fin de la campagne. Avance massive dont les risques devaient théoriquement être couverts, la campagne suivante, par le maintien de taxes aussi élevées qu'il serait besoin, pour compenser les pertes futures sur la liquidation de cet excédent reporté.

Quand le gouvernement a décidé cette « avance », il n'avait pas d'illusion : si la récolte 1933 était encore excédentaire, il serait impossible de faire supporter par la culture la double charge des sacrifices de la campagne précédente et de la campagne nouvelle. La traite tirée sur l'avenir serait restée impayée et tout le problème de la défense du marché sans solution.

3. — Le gouvernement ne veut plus que le Trésor supporte encore pareil risque. Il liquide donc le passé en accordant, pour cette fin de campagne, l'avance promise. Si nous comprenons bien l'exposé des motifs du décret-loi, il compte, pour rembourser cette avance, non plus sur le maintien des taxes, mais sur la vente des blés reportés. Les perspectives de la nouvelle récolte et la priorité d'emploi, dont les blés reportés peu-

vent bénéficier légalement, permettant d'espérer que l'Office ne perdra pas sur sa stock (Cette liquidation rapide est d'ailleurs, à n'en pas douter, illusoire).

Pour les récoltes futures, le gros de la récolte correspondant aux besoins continuera à bénéficier des garanties de prix et de financement en vigueur ; mais les excédents ne seront plus achetés au prix légal. S'ils existent, on les liquidera par tous les moyens efficaces et on les paiera, dans la mesure du possible, sur les recettes nettes de l'opération.

Pratiquement, cette décision est logique :

Elle peut, si l'on veut, être la base sur laquelle on peut édifier une défense solide du blé.

La politique du blé, en effet, était engagée sur la voie la plus dangereuse qui soit :

D'une part, la législation pousse à un développement accéléré de la production. De toutes les provinces, nous en parvenons l'avertissement.

D'autre part, cette législation a prouvé son impuissance à érober les excédents.

C'était la course à la catastrophe, inévitable, tôt ou tard.

En dépit des démagogues, il était nécessaire et urgent de donner un coup de frein.

Le coup de frein est donné. Il sauvegarde les intérêts du Trésor pour l'avenir. C'est l'intérêt général du pays.

C'est quelque chose, mais ce n'est pas suffisant. L'intérêt de la culture, aussi, doit être sauvegardé.

L'Office est au pied du mur, ne pouvant plus compter sur le Trésor pour le « sauver » dans l'avenir.

Il ne suffit pas de garer le Trésor du risque des excédents futurs, il faut encore que la législation du blé rende possible la défense du marché.

Deux conditions :

A. — Faire une politique agricole d'ensemble. — C'est la condition primordiale, c'est le seul moyen durable de limiter, pour l'avenir, le danger de surproduction.

Aucune défense technique du blé n'est possible si la politique agricole n'est pas rééquilibrée, pour la défense de toutes les productions déficitaires ou sacrifiées.

B. — Avoir un Office du Blé capable en cas de crise de défendre le marché. — L'Office, mis au pied du mur, doit désormais résoudre le problème des excédents par ses propres moyens.

Or, l'Office actuel a prouvé son impuissance : sans une réforme profonde, il sera incapable de faire face aux responsabilités qui vont p-ser sur lui.

Le réformera-t-on pour le mettre à la hauteur de sa tâche ?

A-t-on la volonté et le courage de trancher dans tous les vices de la législation actuelle ?

Pour bâtir un système efficace d'élimination des excédents et de défense technique du marché.

Pour construire un système de financement.

Pour transformer le lourd Office étatique et administratif en un organisme professionnel souple, capable d'exécuter les mesures techniques.

C'est toute la question.

Contre ces réformes nécessaires, les démagogues et les politiciens — pour des raisons qui n'ont rien de professionnel — vont mener l'assaut.

Nous affirmons, nous, que ces réformes sont nécessaires.

Nous affirmons qu'il y a urgence.

Nous affirmons, à trois mois de la moisson, qu'il n'y a plus un jour à perdre.

Aux difficultés propres à la nouvelle récolte, vont s'ajouter celle de la liquidation du stock reporté. Cela peut soulever en pratique de redoutables complications.

Ce n'est pas à la dernière minute, qu'il sera temps de s'organiser pour les résoudre.

Il faut agir très vite.

L'avenir de la défense du marché en dépend.

A. G. P. B.



UN COMITÉ NATIONAL des Chambres de Commerce et d'Agriculture vient d'être constitué à Paris à une réunion commune du bureau de l'Assemblée des présidents des Chambres de Commerce et des régions économiques et du Comité permanent de l'Assemblée des présidents des Chambres d'Agriculture.

LA « TAXE D'ARMEMENT » de 1 % ne s'applique pas — comme l'a confirmé un communiqué du Ministère des Finances — aux produits agricoles lors de la première vente réalisée par le producteur lui-même, ou par les coopératives agricoles, dont le statut n'est pas modifié.

MEUNERIE FRANÇAISE. — Le Conseil de Direction de l'Association Nationale de la Meunerie Française vient d'élire président M. André Fleury.

DES JOURNÉES DU CHEVAL organisées par la Société des Agriculteurs de France, en collaboration avec les grandes Associations hippiques, auront lieu, 8, rue d'Athènes les 9 et 10 mai. Leur objet est de définir les moyens propres à redresser notre élevage chevalin et à satisfaire les besoins de notre armée en chevaux en cas de mobilisation.

A POITIERS se tiendra, du 19 au 21 mai, un Concours spécial d'élevage de producteurs des espèces Chevaline et Asine Mulassière du Poitou, au grand parc de Blossac.

LE PAQUEBOT « NORMANDIE » embarque à chaque voyage : 3.500 kilogrammes de beurre frais, 75.000 œufs frais, 5.000 litres de lait frais et 1.000 litres de crème, ainsi que 10.000 boîtes de lait condensé, 1.200 briques de lait stérilisé, 250 kilogrammes de roquefort et 2.000 kilogrammes d'emmental, hollandais, tête de mureau.

MAIS ÉTRANGERS : Les milieux agricoles du Sud-Ouest ont pris connaissance avec une vive émotion de certaines dispositions de l'accord commercial franco-yougoslave, qui contiennent une grave menace pour la production française de maïs.

LA SUÈDE s'est engagée à passer en France des commandes de vins et spiritueux, dont le montant devra atteindre 28 millions au minimum en 1939. Elle a renouvelé les garanties concernant la protection des appellations d'origine françaises et passé des accords relatifs à l'importation d'autres produits agricoles français.

AU MAROC, la récolte de blés se chiffre officiellement à 2.650.000 quintaux, dont un million environ produit par les indigènes ; la résorption des excédents, fixée à 375.000 quintaux, s'effectue par le mélange obligatoire du blé tendre aux blés durs pour les farines tendres à des prix spéciaux.

LE DANGER. — La France n'a que 76 habitants au kilomètre carré, tandis que le Reich en a 136 et l'Italie 138. D'où, pour notre pays, une surproduction agricole redoutable et... une misère ! En 1938, la France a perdu 30.000 habitants, tandis que l'Italie en gagnait 400.000 et l'Allemagne 500.000.

Les nouvelles marques distinctives des véhicules

Le Journal Officiel du 20 avril a publié un arrêté ministériel déterminant les marques distinctives que devront dorénavant porter les véhicules automobiles servant à des transports publics ou voyageurs ou à des transports publics ou privés de marchandises.

Cette réglementation des marques distinctives des véhicules est très complexe et d'autre part elle intéresse un très grand nombre de personnes, puisque, même les transporteurs privés de marchandises y sont assujettis.

Le texte de la dite réglementation vient d'être édité par les soins de l'Automobile-Club de l'Ouest lequel nous prie d'adresser ses adhérents qu'ils en trouveront des exemplaires mis gratuitement à leur disposition dans tous les bureaux du Club.

Pour l'envoi par poste, adresser les demandes avec un timbre d'affranchissement à l'Administration Centrale de l'A.C.O., 38, place de la République, au Mans.

Le blé qui lève

C'est le titre de l'œuvre fameuse de René Bazin, grand romancier de la terre de France, qui s'imposait immédiatement à notre esprit devant l'admirable spectacle auquel il vient de nous être donné d'assister de la tribune de la Presse du 2^e Congrès des Jeunes Agriculteurs Catholiques J. A. C.

Quelle splendide manifestation, et quel réconfort que ces dizaines et ces dizaines de milliers de jeunes paysans et artisans ruraux de toutes conditions, fraternellement mêlés et clamant leur foi chrétienne en même temps que leur foi corporative, parce qu'il n'y a pas d'activité sociale où elles puissent se confondre ainsi intimement que dans la paysannerie.

Qui donc pourrait douter de l'avenir de la race, de la grande possibilité de la famille rurale future placée sur des bases nouvelles d'équité et de justice sociale normale, devant un bouillonnement d'énergie aussi intense.

Quelle belle relève ! Que de jeunes chefs de syndicats agricoles en puissance parmi ces délégués venus de toutes nos provinces, exposés si clairement leurs programmes sociaux et corporatifs si constructifs et si pleins de vie.

Pour le dixième anniversaire de sa fondation, la J.A.C. vient de planter sa « Croix de lumière » sur un coin de terre parisienne.

Quel contraste et quelle leçon, le Vel d'Hiv ! où flotte le drapeau vert et or, semble tressaillir devant la grande doctrine d'amour et de charité, lui qui a tant de fois subi, ces dernières années, dans un décor de sang, les sombres meetings aux abominables cris de haine, aux hurlements et sauvages invectives !

Nous l'avons, Jacistes, ramené par vos chants d'amour et par votre saif et joie.

Où, pour ceux qui ont eu l'honneur de vous voir, de vous admirer, il n'y a plus de doute.

AGRICOLE.

L'ÉLEVAGE NORMAND EN LOIRE-INFÉRIEURE



Ce veau normand de 6 mois, par « Ariston » et « Merveuse », animal remarquable, appartient à notre adhérent M. Moreau, tenue des Chapelles, à Rouans.

Bénéfices agricoles

La Chambre d'Agriculture nous communique :

Sous l'empire de la législation actuelle, les contrôleurs des Contributions Directes ont la faculté, à partir du chiffre de 5.000 francs de valeur imposable, de dénoncer le forfait servant de base à l'imposition cadastrale des bénéfices agricoles.

Les services du contrôle ont usé de cette faculté d'une manière extrêmement variable, selon les départements, mais parfois de façon massive.

Cette procédure a provoqué de nombreuses contestations entre les assujettis et l'Administration : les uns se terminant par un marchandage individuel dans les bureaux du contrôleur, les autres étant évoquées devant les commissions départementales des bénéfices agricoles.

Pour mettre fin à ces nombreux litiges et à ces difficultés, un accord officiel est intervenu le 8 août 1939 entre l'Administration centrale des contributions directes et l'Assemblée permanente des présidents des Chambres d'Agriculture.

Il tend, en substance, à déterminer le bénéfice — impossible après déduction — par une méthode de calcul uniforme par département et qui est basée sur l'application d'un coefficient moyen au chiffre du re-

venu cadastral propre à chaque exploitation.

Conformément à cette convention, une réunion des délégués agricoles et du directeur départemental des Contributions Directes a eu lieu le 28 avril 1939.

Un accord est intervenu pour notre département sur les bases suivantes : Pour la campagne 1^{re} juillet 1935-30 juin 1936, récolte de 1935, impôt payable en 1937 : Maintien du « statu quo », c'est-à-dire tarif du forfait.

Pour la campagne 1^{re} juillet 1936-30 juin 1937, récolte de 1936, impôt payable en 1938 : le coefficient 1,7 pour les revenus cadastraux compris entre 3.333 et 5.333 ; et le coefficient 3,3 pour les revenus cadastraux supérieurs à 5.333.

Pour la campagne 1^{re} juillet 1937-30 juin 1938, récolte de 1937, impôt payable en 1939 : le coefficient 3,8.

Il est bien entendu que ces coefficients seront appliqués uniquement aux exploitations ayant un revenu cadastral supérieur à 3.333 fr. et seront le multiplicateur du revenu cadastral de ces exploitants.

Les cultivateurs qui n'auraient pas atteint ces chiffres de bénéfice, continueront toujours le droit de prouver que leur chiffre de bénéfice réel reste inférieur au bénéfice ainsi déterminé.

LES PRODUCTEURS DE LAIT DE SAINT-NAZAIRE ET LES COMITÉS INTERPROFESSIONNELS

Nos amis de la région de Saint-Nazaire nous communiquent avec prière d'insérer :

« Les membres des syndicats de producteurs de lait de la région de Saint-Nazaire, réunis le 30 avril à Saint-Nazaire,

« Considérant que la création de comités interprofessionnels du lait aurait pour résultats certains :

« 1) la désorganisation du marché du lait, du fait que, par la réglementation de ces comités, certains cultivateurs, se consacrant à d'autres branches de l'activité agricole, se mettraient à produire du lait de consommation ;

« 2) la toute puissance des industriels dans ces comités laissera peu de chances aux membres producteurs d'obtenir des solutions équitables, les industriels étant, par principe, hostiles à toute réalisation pour la revalorisation ;

« 3) l'effet constant que poursuivent les producteurs devant être fait à la production et non ailleurs, ils acceptent d'avance toutes les garanties hygiéniques à fournir aux consommateurs ;

« 4) Ayant toujours considéré et avec juste raison que le prix du lait de consommation devait servir à conditionner le prix du beurre, l'action des comités interprofessionnels aurait inévitablement pour conséquence d'amener cette fixation suivant le prix du beurre. Le marché du beurre restant toujours soumis aux fantaisies de l'offre et de la demande, avec, comme conséquence, des variations de prix dont le cultivateur seul fait toujours les frais ;

« Cette doctrine a toujours été chère aux industriels et à certains prétendus défenseurs des cultivateurs ;

« 5) Les producteurs de la région de Saint-Nazaire ont obtenu des résultats indiscutables, une revalorisation réelle et durable, grâce à une action énergique qui inévitablement devait avoir des répercussions bénéficiaires dans le reste du département.

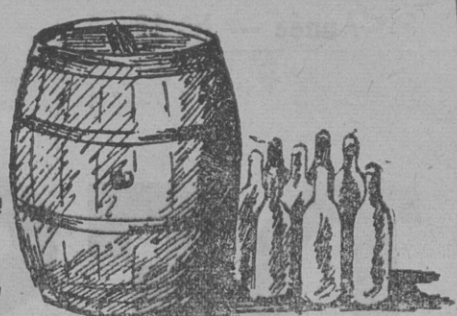
« Leur action ne s'est pas bornée seulement à revaloriser le lait de consommation du marché nazaréen, de la Côte d'Amour et de la Presqu'île Guérandaise. Ils ont pris une part énergique à la grève des 28 communes, des manifestations de la Roche-Bernard et de Pont-Château, pour revaloriser le beurre, avec l'appui de M. Jean Bohuon, président du Comité Central de Défense Paysanne ; Germain Bouillot, président des Chemises Vertes, et de la Bretonnière, président de l'Union Centrale des Producteurs de lait de Nantes. Cette grève fut couronnée de succès, malgré les essais de torpillage ou mouvement par des gens qui osaient s'intituler les défenseurs des cultivateurs et n'eurent pas le courage de venir exposer leur point de vue au moment des manifestations. Il est bon de rappeler à ce sujet que de nombreux militants de la défense paysanne achetèrent des centaines de kilos de beurre pour montrer la nécessité du sacrifice et ne pas laisser dans l'embarras des gens à qui l'on avait conseillé la résistance ;

« 6) Les producteurs de lait de la région de Saint-Nazaire, conscients de se trouver, en année normale, en face d'une surproduction printanière, comprennent la nécessité de s'imposer une certaine discipline, en n'envoyant pas ce trop plein à la ville parce que l'expérience est là pour démontrer qu'une marchandise en surabondance a pour résultat de provoquer des baisses qui n'augmentent en rien la consommation. Ils utilisent donc à la ferme ces suppléments passagers. Si cette règle était suivie, on n'assisterait point à ces tentatives de baisse verticale à chaque printemps. Au contraire, que voyons-nous du côté des industriels ? Un essai de traîner la plus grande quantité de lait en faisant retomber les inconvénients sur tous les producteurs.

« Les cultivateurs de la région de Saint-Nazaire prennent énergiquement position contre des essais d'union interprofessionnelles du lait en Loire-Inférieure et repoussent la campagne des soi-disant défenseurs de l'agriculture qui les préconisent pour le seul profit des industriels. La question de ces comités pourra peut-être se poser un jour ; mais seulement lorsqu'une véritable unité paysanne existera, et suffisante pour mettre la paysannerie à l'abri de toute vassalité ».



DE LA VIGNE... AU VIN



Le poste d'avertissement pour la défense du vignoble près d'Ancenis

Les rochers de Pierres-Mesliers, qui dominent les Coteaux de la Loire en face des rives angevines, semblent la forteresse stratégique chargée d'inspecter la région pour y découvrir, de loin, tous les ennemis de la vigne. Pouvaient-ils mieux choisir pour y édifier un des quatre postes d'avertissement du département destinés à la défense du vignoble ?

C'est là, en effet, que la Station Œnologique d'Angoulême, dont MM. Moreau et Vinet sont les directeurs, a installé ses appareils.

Les appareils nécessaires doivent être placés à proximité d'une habitation pour en permettre un contrôle efficace, mais tout de même assez loin et dans un endroit propice en plein air. Ceux dont nous entretenons nos lecteurs sont placés tout à fait sur le haut du coteau et dans les meilleures conditions possibles.

Il se compose d'un thermomètre à maxima et d'un thermomètre à minima, fixés à 1 m. 30 du sol, face au Nord. Ils sont logés dans un abri, sorte de caisse garantie par les deux côtés et munie d'une planche permettant l'isolement. Après, est installé un pluviomètre dont le contenu est mesuré, le cas échéant, à l'aide d'une éprouvette graduée qui permet d'évaluer la hauteur d'eau tombée.

Les renseignements de température et l'hygrographie sont relevés chaque jour à 7 heures et envoyés à la station d'Angers.

Ces postes sont encore peu répandus puisqu'en compte seulement quatre en Loire-Inférieure. Leur emploi se propagera certainement.

Les appareils installés permettent de déceler l'apparition et le développement de toutes les maladies de la vigne, puis aussi l'évolution des insectes dans le vignoble et le verger.

Les particularités enregistrées et envoyées, comme nous l'avons dit, au poste d'Angers sont immédiatement diffusées par tous les moyens : circulaires, radio, communiqués de presse. C'est alors qu'ils conseillent les traitements immédiats pour enrayer le péril ou le fléau, tel le sulfatage, et nos viticulteurs interviennent alors à temps.

Ces renseignements permettront également, en certaines périodes, d'éviter des traitements inutiles, d'où une économie appréciable pour le viticulteur.

Ces postes d'avertissement sont donc appelés à rendre de grands services et on comprend le soul que la Station Œnologique d'Angers ait eu d'en doter de nombreuses régions. On ne saurait donc trop féliciter les promoteurs de cette œuvre et en particulier M. CHAUVIN, directeur des Services Agricoles de la Loire-Inférieure.

C'est notre ami M. Etienne Toubanc, le distingué viticulteur angevin, secrétaire du Syndicat Viticole, toujours à l'avant-garde du progrès, qui a la charge de l'envoi de ces renseignements.

La libération de la troisième tranche

Paris, 27 avril. La Commission de coordination, s'est réunie ce jour sous la présidence de M. Barthe.

Après avoir examiné la situation du marché des vins,

Après avoir constaté que la gravité de la situation extérieure et les menaces de mobilisation ont depuis plusieurs semaines arrêté les transactions, au point que le commerce a dû prélever sur son stock les importantes quantités de vin nécessaires aux besoins de la consommation, ceux-ci n'ayant pas fléchi par rapport aux chiffres du mois correspondant de la campagne précédente.

Après avoir constaté que la distillation qui a accusé une grande activité et a permis de retirer 7.800.000 hectos de vins du marché à fin mars, c'est-à-dire à assurer l'assainissement indiscutable du marché, conformément aux décisions prises par la C. I. V. en décembre dernier.

Considérant que les difficultés présentes n'ont aucun caractère spécial viticole et ne sont que le résultat de la situation critique créée par la situation extérieure,

La Commission rappelle son avis du 6 juillet, demandant que le prix du vin type 9 degrés, évolue de 15 fr. 50 à 17 francs le degré.

Emet l'avis que :

Le Gouvernement, dès qu'il jugera que les besoins de la consommation l'exigent et que le marché fait preuve d'une certaine activité, libère une nouvelle tranche,

Que la prochaine libération ne porte que sur un dixième,

Que le Gouvernement tienne compte de la nécessité d'obtenir, dans l'intervalle des décrets qui lui reste à prendre pour libérer les dernières tranches, une certaine valorisation qui assure la stricte réalisation des prix déjà indiqués dans l'avis donné le 6 juillet dernier.

Les maladies cryptogamiques de la vigne

Nous sommes loin du « bon vieux temps » où il suffisait de tailler les ceps et de les entourer de trois ou quatre façons culturales pour recueillir d'abondantes récoltes. A cette culture si simple de l'« arbrisseau à vin » sont venues s'ajouter les complications de la lutte contre les parasites. Les maladies cryptogamiques sont des fléaux redoutables qui, en quelques jours, peuvent anéantir complètement les vendanges, tout en nuisant à l'entretien des sarments et en amoindissant sensiblement la vitalité des ceps.

Pour les vaincre, la lutte doit être régulièrement organisée et les traitements anticryptogamiques doivent figurer au nombre des soins nécessaires pour l'obtention de la récolte. Une négligence dans leur exécution peut tout compromettre. Les viticulteurs doivent bien se pénétrer qu'il sera toujours préférable de recueillir une récolte grevée des dépenses qu'exigent ces opérations que de ne pas récolter du tout.

a) Le mildiou. Son traitement. — Cette maladie, due à un champignon, qui vit à l'intérieur des tissus, apparaît à la face inférieure des feuilles où elle constitue des taches blanchâtres ou grisâtres légèrement floconneuses et localisées surtout aux environs des nervures. Ce sont les fructifications du parasite, les semences très ténues emportées par le vent propagent la maladie sur les ceps indemnes. Sur la face supérieure des feuilles, dans la zone de tissu exactement correspondante à ces plaques blanches, la maladie se manifeste par des taches jaunes claires qui, en très peu de temps, prennent la teinte feuille morte.

Les feuilles atteintes ne présentent jamais de boursouffures, ce qui permet de distinguer les attaques du mildiou de celles de l'érythrose, autre affection due à un petit animal voisin des insectes, qui détermine la formation de petits mamelons irréguliers qui font saillie à la surface des feuilles. Ces gales sont creuses et garnies en dessous d'un feutrage blanc-jaune qu'habite l'acarien, cause du mal.

La teinte verte subsiste sur le pourtour des protuberances, ce qui fait que la vigne souffre peu de l'érythrose.

Comme traitement, on recommande de soulever les vignes érinées, par un temps sec et chaud. En outre, les traitements d'hiver effectués sur les souches, en particulier les traitements aux liquides arsénés à 4 %, aux polysulfures alcalins à 3 %, à la bouillie sulfocalcique à 12 %, empêchent l'apparition de l'érythrose, en tuant les acariens qui hivernent sur les ceps.

Avec le mildiou, la mortification de tout le tissu qui travaille à l'alimentation de la plante arrive vite. Bientôt la feuille tombe, les ceps de toute une parcelle peuvent être ainsi entièrement dépouillés. La récolte de l'année, la vie même de la plante sont irrémédiablement compromises.

Les jeunes rameaux peuvent être également atteints. Les taches grises, brunes ou jaunâtres qui naissent au voisinage des nœuds prennent bientôt possession de toute la longueur du méristème. Les tissus altérés s'affaissent et se fonce en gris noirâtre ; on constate parfois des lésions irrégulières, peu profondes, qu'il ne faut pas confondre avec celles produites par l'antrachnose, qui sont toujours plus déchiquetées, de couleur plus noire et qui font penser aux chancres rongeurs des arbres.

Pour réprimer la fraude

La réunion de la Commission de liaison des services de la répression des fraudes a montré l'utilité de la cohésion de tous les organismes appelés à réprimer les falsifications des boissons et aussi les infractions à la législation viticole.

Depuis un an, d'intéressants résultats ont été obtenus grâce à la cordiale collaboration des grands groupements de la production et du commerce et aussi des commissions parcellaires.

Dans les principales circonscriptions du service du Ministère de l'Agriculture, il a été prélevé du 1er novembre au 28 février 1.310 échantillons, se décomposant : 1.788 au commerce et 522 à la propriété, 459 procès-verbaux ont été dressés et en sus 29 infractions ont été relevées à la propriété et 260 au commerce.

La brigade nouvellement constituée par le commerce de Paris a effectué 289 prélèvements qui ont accusé 50 mouillages, 6 infractions pour cépages prohibés et 13 autres procès-verbaux.

Le service de M. Bobo, à la préfecture de police a fait 441 prélèvements de vin et 26 de vins de liqueur, 103 échantillons ont été reconnus mauvais.

Enfin, la brigade mobile des contributions indirectes qui, elle, agit à coup sûr, a fait ces derniers temps 94 interventions, 15 inventaires et prélevé 127 échantillons, 83 procès-verbaux ont été dressés.

On voit, par cette rapide énumération, on a enfin engagé, avec méthode, la nécessaire offensive contre

Le sarment atteint du mildiou se rabougrit, l'extrémité sèche et tombe. Le mildiou apparaît très rarement sur les fleurs, par contre il attaque les grains de raisin dès leur formation jusqu'à la véraison. On donne à la forme particulière que prend le mildiou dans ses attaques sur le fruit les noms de rot gris et de rot brun. Ces deux désignations s'appliquent à des manifestations successives et un peu différentes.

Le mildiou-rot gris apparaît sur les grains aussitôt après la floraison, il se montre également sur les pédoncules où on peut constater assez souvent la poussière blanche des fructifications. Les grains atteints présentent une coloration grisâtre brune, quelquefois gris rosé, à l'intérieur la pulpe est colorée en jaune brun ; bientôt ils se rident, se dessèchent et tombent.

La forme mildiou-rot brun se manifeste plutôt sur les fruits déjà gros, un peu avant la véraison. Les fruits brunissent ou rougissent, leur enveloppe se crispe ; de place en place on constate des dépressions plus profondes, le grain résiste plus ou moins à la pression, la pulpe apparaît comme cuite, elle est jaune-brun. Les pédoncules sont également minés intérieurement par les filaments du mildiou.

Comme on le voit, les dégâts que cause le mildiou sont énormes. La vigne peut être partiellement dépouillée de ses feuilles, ce qui entraîne une réduction dans la quantité de sucre contenue dans les fruits et un retard considérable dans la maturation qui peut être rendue impossible. En s'attaquant directement aux raisins, le mildiou peut anéantir la récolte.

Cette maladie est due à un champignon microscopique (plasmopara viticola) qui développe ses organes à l'intérieur des tissus des rameaux, des feuilles et du raisin. Il naît de grains très petites déposées sur ces organes. Une goutte de rosée suffit, lorsque la température 20-25 degrés, pour provoquer la germination de la semence, le petit filament qu'elle produit entre dans les tissus et détermine le champignon sera dans la place.

Il multipliera ses ramifications internes en s'appropriant les matériaux contenus dans les organes atteints. Bientôt il produira les méfaits que nous avons signalés.

En notre région de l'Ouest, la température nécessaire à la germination du champignon est généralement atteinte dans le courant de juin, quelquefois fin mai.

Cette maladie est particulièrement favorisée par les temps orageux ; il est très rare qu'une poussée de mildiou ne se manifeste pas après des ondées de pluie chaude. C'est surtout lorsque la température atteint 26 à 27° que le développement est rapide.

Nous connaissons heureusement un remède très efficace contre le mal, il réside dans l'emploi des sels de cuivre mais encore faut-il savoir les utiliser convenablement. Le champignon du mildiou vivant intérieurement, il faut à tout prix l'empêcher de s'introduire dans les tissus en paralysant sa germination qui, elle, a lieu extérieurement. Les traitements doivent donc être préventifs ; il importe, avant que le mildiou ne trouve réunies les conditions nécessaires à son développement, de déposer, sur tous les organes de la vigne, le poison qui tuera les germes du mal.

(A suivre.)

Jean d'Acacir.
Ingénieur Agricole.
(Reproduction interdite.)

LA FÉDÉRATION DE LA VITICULTURE A TENU SES ASSISES A REIMS

L'activité professionnelle ne doit pas être arrêtée, quelle que soit l'heure. C'est combattre pour la France que de travailler à l'orientation de son économie.

La Fédération de la Viticulture française et algérienne donne un bel exemple de sérénité en tenant aujourd'hui et quand même ses importantes assises normales dans la ville de Reims. La ville martyre porte encore nombreuses les traces de la barbarie allemande de 1914-1918.

Au cours de laborieuses séances qui durent quatre jours, sont proposées, discutées, votées, toutes les mesures nécessaires à l'aménagement et au perfectionnement du statut viticole national.

Même au cours des heures angossantes durant lesquelles les oreilles étaient tendues à écouter le filandier discours du chancelier Hitler, la Fédération a travaillé.

Chaque année, l'usage de notre statut viticole révèle la nécessité de nouveaux perfectionnements.

Quel est l'esprit de l'état-major général de la viticulture, l'orientation vers laquelle l'accord entre toutes les régions a pu se faire.

D'abord, continuer à appliquer avec rigueur toutes les mesures propres à empêcher l'augmentation des surfaces plantées en vignes. Ce qui existe est suffisant.

Ensuite une politique de qualité. Produire moins de vin, mais du vin meilleur pour qu'on le boive avec plus de plaisir.

Dans ce but, la Fédération maintient ses contraintes contre les rendements trop élevés, celles en faveur de la disparition progressive des mauvais cépages.

Cette année, elle ajoute en remplacement dans certains cas de la fourmure des alcools de marc, celle de la distillation obligatoire des lies, vins manqués, fonds de caves, etc.

Les alcools de cette sorte étant payés un bon prix, cette astreinte ne sera pas une charge pour le petit, moyen et gros vigneron qui y sera soumis. Par contre, elle moralisera le marché, fera disparaître du commerce les vins de lie pressée ou filtrés, ceux de marc arrosé et autres sous-produits néfastes à la qualité et la plupart du temps frauduleux.

Quand pour dégager le marché de ses excédents, on oblige d'honnêtes viticulteurs à distiller jusqu'à 50 % de leur récolte, on est en droit d'exiger des autres, et de tous les autres, d'accepter de tels sacrifices bien faibles en réalité.

Qu'on se mette bien dans l'esprit que si le statut viticole n'existait pas, il faudrait accepter l'effondrement du marché, et comme conséquence la disparition instantanée des vignobles les moins favorisés par le soleil, la mort par la course à la baisse de prix à qui vendra, de tous les vins de qualité, honneur de la France viticole.

De Camiran.
Administrateur délégué à la Fédération de la Viticulture française et algérienne.

La 7^e Fête Nationale des Vins de France

C'est dans le Languedoc méditerranéen que se déroulera la 7^e Fête Nationale des Vins de France, à Montpellier et à Béziers, centres du plus grand marché des vins.

Cette fête, qui aura lieu la dernière semaine de juin, durera trois jours et sera une manifestation folklorique fort intéressante. Elle sera honorée de la présidence effective du nouveau Président de la République qui visitera vraisemblablement les vignobles du Biterrois.

Le Comité d'organisation compte sur l'appui de toutes les associations viticoles (siège du Comité, 16, rue République, Montpellier). Adresse la correspondance à M. Boujol, commissaire général, président de l'Association de propagande pour le Vin, à Béziers.

CONSOMMATION TAXÉE DU VIN

Voici les chiffres, pour la Loire-Inférieure, de la consommation taxée en :

Février 1939 : 74.503 hectos ;
Mars 1939 : 74.036 hectos.

Total de la consommation taxée depuis le début de campagne 1er septembre à fin Mars : 547.221 hectos contre 556.336 même période en 1938.

Soufreuses et Poudreuses

Nous pouvons fournir à nos adhérents, les appareils ci-dessous :
SOUFREUSES à simple effet... 200 fr.
— double effet... 244 fr.

POUDREUSES spéciales pour poudres très fines... 260 fr.
SOUFREUSES à main, pour poudrages... 22 fr.

Prix nets pour nos adhérents, marchandises départ Nantes. Ces conditions ne seront valables que jusqu'à épuisement des quantités retenues.

A propos des Concours Vinicoles

Quelques réflexions sur notre grande manifestation nantaise.

L'abondance des matières et la publication des palmarès des différentes manifestations agricoles qui se sont déroulées, à un rythme accéléré, durant la Foire de Nantes, nous ont empêché de parler de notre dernier Concours des Vins et Eaux de Vie de Loire-Inférieure — concours tant attendu de tous les vignerons et dont le succès va sans cesse grandissant. Pourquoi connaît-il une telle vogue ?

Sans doute à cause de l'importance de la Foire Commerciale, qui attire au Champ de Mars une foule compacte de visiteurs et d'acheteurs. Sans doute à cause de la publicité faite aux noms des heureux lauréats, qui peuvent trouver plus facilement acquéreurs pour leurs récoltes. Sans doute aussi à cause de cette émulation, inhérente à cette grande manifestation départementale, qui met en compétition tous les cantons viticoles, les meilleurs crus des meilleurs vignerons. Mais encore le sérieux des opérations, la compétence des jurés, la dégustation en deux stades : jury et super-jury, seule méthode capable d'assurer un juste classement, par ordre de mérite.

M. AUDOUARD, ingénieur agronome, directeur de la Station Agronomique de Nantes, assumait cette année la tâche délicate de Président du Jury. M. Emile VINET, ingénieur agronome, directeur adjoint de la Station Œnologique régionale d'Angers, dont on connaît les travaux et patientes recherches en matière viticole, présidait les opérations du Super-Jury. Notre maître et ami, M. MOREAU, souffrant, s'était excusé. M. Etienne MAHOT, maire de la Chapelle-Heulin, commissaire du Concours, exerça son rôle avec son dévouement habituel.

Nous manquerions à notre devoir, en ne remerciant pas publiquement les membres des divers jurys, qui, dans des conditions peut-être infortables, eurent à déguster un nombre impressionnant d'échantillons — 201 Muscadets, 30 Gros-Plants, et une cinquantaine d'autres vins, indépendamment des eaux de vie !

Toute la Presse a publié les noms des heureux lauréats et nous tenons à les féliciter à nouveau. Ceux-ci recevront, bientôt, leurs diplômes, directement par la poste, lorsque nous aurons eu le temps matériel de les terminer.

Que ceux qui n'ont pas obtenu de prix cette année se consolent. Il y avait beaucoup de bons vins et... ce ne serait plus un concours si on récompensait tout le monde ! Pour donner plus de valeur à nos prix, le Jury n'attribua que 70 médailles, sur 201 concurrents pour le Muscadet et 7 médailles, sur 30, pour les Gros-Plants.

Etant données les conditions climatiques de 1938 (printemps froid, septembre gris et pluvieux), les mauvaises conditions de maturité des raisins en la plupart des cas, nous étions en droit de craindre un nombre restreint d'exposants. Par bonheur il n'en fut rien et la qualité des vins présentés fut supérieure à ce qu'on pouvait escompter.

Quant la maturité n'est pas très régulière, les vins peuvent être sujets à certaines maladies (telles que la casse) ou à certaines fermentations secondaires, lorsqu'ils sont incomplètement fermentés avant d'être mis en bouteille.

Paris, 1^{er} Mai

Le ministre des Finances arrête :
Article premier. — Le prix de vente des alcools aux industries admissibles au bénéfice des cessions est fixé :

1^o A 2.000 francs l'hectolitre à 100 degrés, lorsque l'alcool sert à la préparation des spiritueux analysés, renfermant moins de 400 grammes de sucre par litre, des bitters, des amers et, en général, de toutes boissons apéritives à base de vin titrant moins de 23 degrés ;

2^o A 1.750 francs l'hectolitre à 100 degrés, lorsque l'alcool sert à la préparation des spiritueux autres que ceux visés aux paragraphes 1^{er} et 3^o du présent arrêté, des vins de liqueurs, mistelles, vermouths, apéritifs à base de vin titrant moins de 23 degrés, et produits assimilés ;

3^o A 1.505 francs l'hecto à 100 degrés, lorsque l'alcool sert à la préparation des spiritueux composés, des vins de caractère non exclusivement médicamenteux, des vins mousseux et des vins doux naturels ;

4^o A 1.235 francs l'hecto à 100 degrés, lorsque l'alcool est utilisé pour la fabrication des vinaigres pour la consommation intérieure ;

5^o A 2.470 francs l'hecto à 100 degrés, lorsque l'alcool est utilisé à la fabrication des produits de parfumerie et de toilette, des produits médicamenteux impropres à la consommation de bouche, des produits chimiques pour l'intérieur ;

6^o A 3.070 francs l'hecto à 100 degrés lorsque l'alcool est utilisé à la préparation des vins exclusivement médicamenteux pour l'intérieur ;

7^o A 300 francs l'hecto à 100 degrés, lorsque l'alcool est destiné à être dénaturé par le procédé général en vue de la fabrication de produits pour l'extérieur ou l'intérieur, exonérés du droit de consommation.

Ce prix est abaissé à 290 francs l'hecto à 100 degrés pour les alcools mauvais goût et les sègnes dénaturés par le procédé général ne titrant pas plus de 66°8 ;

8^o 235 francs l'hecto à 100A degrés lorsque l'alcool dénaturé par des procédés autres que le procédé général, est destiné à la fabrication de produits pour l'extérieur ou l'intérieur.

En CUIVRE ROUGE 235 »
En CUIVRE PLOMBE 250 »

Prix nets pour nos adhérents, marchandises départ Nantes. Ces conditions ne seront valables que jusqu'à épuisement des quantités retenues.

Nous pouvons fournir en supplément :

Rampe plombée pour l'acide :
A 3 jets 40 fr.
A 4 jets 58 fr.

Allonges de lances pour arbrs fruitiers :
Longueur 0 m. 50 15 »
Longueur 1 m. 00 25 »

En CUIVRE ROUGE 235 »
En CUIVRE PLOMBE 250 »

Prix nets pour nos adhérents, marchandises départ Nantes. Ces conditions ne seront valables que jusqu'à épuisement des quantités retenues.

Revue Vinicole

C'est toujours la situation internationale qui paralyse les transactions.

Le commerce, l'hôtellerie, la restauration épuisent leurs stocks. On n'ose pas acheter, dans l'incertitude des événements.

Si l'activité commerciale était demeurée normale, la libération de la troisième tranche aurait déjà eu lieu. La situation vinicole ne pourrait être, dans les circonstances actuelles, qu'aggravée par une libération précipitée de la troisième tranche.

En Algérie, les vins libres font presque complètement défaut. Des vins rouges ont été vendus, en Oranie, entre 16 fr. 50 et 17 fr. le degré, suivant degré et frais de mise à quai.

Dans le Midi, sur le marché de Béziers du 21 avril, les vins rouges de 8°5 à 10° ont été cotés 15 fr. 50 à 17 fr. 25 le degré. On signale des contre-ordres d'achat et des reports de livraisons. Les expéditions s'effectuent au ralenti.

Au moment de mettre ce numéro du Journal sous presse, on note une certaine reprise. Si les menaces de guerre s'éloignent, on enregistrerait sans doute une grande activité, qui entraînerait la libération d'une nouvelle tranche.

Dans la Loire-Inférieure l'état du vignoble est bon. Les Muscadets valent de 560 à 700 fr. la barrique, et les gros plants de 300 à 400 fr.

Dans la région des Coteaux de la Loire, la végétation s'annonce bien. Les Muscadets valent de 7 à 800 fr. la barrique prise au cellier. Les gros plants se vendent 40 fr. le degré barrique, et les rouges de 35 à 40 fr.

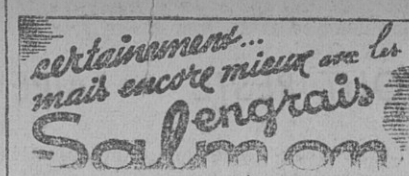
A Bourgueil, les dégâts des gélées de décembre paraissent très importants, et pour le moment il n'y a pas de départ de végétation. Les ventes sont à peu près arrêtées.

A Vouvray aussi les gélées ont dûment éprouvé le vignoble. Il y a de nombreux ceps qui sont complètement détruits et d'autres ne donneront qu'une récolte très réduite. Il n'y a pas de transaction en ce moment.

A Saint-Aignan la taille est terminée. On ne signale aucune vente nouvelle, mais les dernières affaires se sont traitées sur la base de 17 à 18 fr. le degré.

Dans la région des Côtes du Cher, la taille est achevée. Les affaires sont presque nulles et l'on vend de 16 à 17 fr. le degré.

A Mont-près-Chambord, on a suspendu les labours de printemps par crainte des gélées. Les vins valent toujours 18 fr. le degré hecto, mais il n'y a pas d'affaires.



Le prix de cession des alcools

Paris, 1^{er} Mai

Le ministre des Finances arrête :
Article premier. — Le prix de vente des alcools aux industries admissibles au bénéfice des cessions est fixé :

1^o A 2.000 francs l'hectolitre à 100 degrés, lorsque l'alcool sert à la préparation des spiritueux analysés, renfermant moins de 400 grammes de sucre par litre, des bitters, des amers et, en général, de toutes boissons apéritives à base de vin titrant moins de 23 degrés ;

2^o A 1.750 francs l'hectolitre à 100 degrés, lorsque l'alcool sert à la préparation des spiritueux autres que ceux visés aux paragraphes 1^{er} et 3^o du présent arrêté, des vins de liqueurs, mistelles, vermouths, apéritifs à base de vin titrant moins de 23 degrés, et produits assimilés ;

3^o A 1.505 francs l'hecto à 100 degrés, lorsque l'alcool sert à la préparation des spiritueux composés, des vins de caractère non exclusivement médicamenteux, des vins mousseux et des vins doux naturels ;

4^o A 1.235 francs l'hecto à 100 degrés, lorsque l'alcool est utilisé pour la fabrication des vinaigres pour la consommation intérieure ;

5^o A 2.470 francs l'hecto à 100 degrés, lorsque l'alcool est utilisé à la fabrication des produits de parfumerie et de toilette, des produits médicamenteux impropres à la consommation de bouche, des produits chimiques pour l'intérieur ;

6^o A 3.070 francs l'hecto à 100 degrés lorsque l'alcool est utilisé à la préparation des vins exclusivement médicamenteux pour l'intérieur ;

7^o A 300 francs l'hecto à 100 degrés, lorsque l'alcool est destiné à être dénaturé par le procédé général en vue de la fabrication de produits pour l'extérieur ou l'intérieur, exonérés du droit de consommation.

Ce prix est abaissé à 290 francs l'hecto à 100 degrés pour les alcools mauvais goût et les sègnes dénaturés par le procédé général ne titrant pas plus de 66°8 ;

8^o 235 francs l'hecto à 100A degrés lorsque l'alcool dénaturé par des procédés autres que le procédé général, est destiné à la fabrication de produits pour l'extérieur ou l'intérieur.

En CUIVRE ROUGE 235 »
En CUIVRE PLOMBE 250 »

Prix nets pour nos adhérents, marchandises départ Nantes. Ces conditions ne seront valables que jusqu'à épuisement des quantités retenues.

Nous pouvons fournir en supplément :

Rampe plombée pour l'acide :
A 3 jets 40 fr.
A 4 jets 58 fr.

Allonges de lances pour arbrs fruitiers :
Longueur 0 m. 50 15 »
Longueur 1 m. 00 25 »

LA VILLETTE

Lundi 1^{er} Mai 1939

Judi 4 Mai 1939

COURS OFFICIELS

	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	4 ^e q.	extra
Bœufs	10.40	9.40	8.00	11.40	
Vaches	10.50	9.20	7.70	12.40	
Taureaux	8.20	7.80	7.10	8.70	
Veaux	17.00	15.30	13.60	18.40	
Moutons	20.10	16.30	13.30	20.60	
Porcs	13.00	12.00	9.00	13.56	

Vlande nette

	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	4 ^e q.	extra
Bœufs	10.40	9.40	8.00	11.40	
Vaches	10.50	9.20	7.70	12.40	
Taureaux	8.20	7.80	7.10	8.70	
Veaux	17.00	15.30	13.60	18.40	
Moutons	20.10	16.30	13.30	20.60	
Porcs	13.00	12.00	9.00	13.56	

Extra: Cours officieux.

COURS OFFICIELS D'OUVERTURE

	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	10.90	9.50	8.10	11.50
Vaches	10.60	9.30	7.80	11.20
Taureaux	8.30	8.00	7.30	8.80
Veaux	17.10	15.40	13.70	18.50
Moutons	20.10	16.30	13.30	20.60
Porcs	13.10	12.10	9.10	13.72

COURS DE CLOTURE

	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	10.90	9.80	8.50	11.80
Vaches	10.90	9.60	8.10	12.80
Taureaux	8.30	8.00	7.30	8.80
Veaux	16.90	15.20	13.50	18.50
Moutons	19.90	16.10	13.10	20.40
Porcs	13.10	12.10	9.10	13.72

de 10.30 à 13.20.

A LA REGION

Gros bétail : Arrivages : 5.960; en Maine-et-Loire, 180; en Sarthe, 95; en Mayenne, 110; Loire-Inférieure, 80; Indre-et-Loire, 170; Deux-Sèvres, 105; Vienne, 900; Vendée, 340. Veaux : Arrivages : 1815. Maine-et-Loire, 80; Sarthe, 380; Loire-Inférieure, 45; Indre-et-Loire, 150. Moutons : Arrivages : 13.103. Indre-et-Loire, 100; Vienne, 100; Vendée, 150; Afrique, 177; Etrangers, 430. Porcs : Arrivages : 770. Maine-et-Loire, 50; Sarthe, 35; Indre-et-Loire, 15; Deux-Sèvres, 70.

OBSERVATIONS

Dans l'ensemble, les affaires ont été assez bonnes, exception faite en porcs, dont les arrivages étaient très faibles, les offres correspondant aux besoins. Gros bétail calme, cours stationnaires; veaux vente bonne, hausse 10 à 20; moutons vente calme, baisse 20. Porcs, vente bonne, hausse 28.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET LES MÉTAYERS

Un de nos lecteurs nous demande : « Si l'article 7 du décret du 31 mai 1938, accordant des allocations familiales agricoles aux métayers, dans les mêmes conditions que les salariés, est entré en vigueur ? »

« Le cumul existera-t-il avec l'encouragement national ? »

Le nouveau régime des allocations familiales agricoles applicable à partir du 1^{er} janvier 1939, aux agriculteurs et aux artisans ruraux comprend en effet les métayers.

1^{re} Les métayers sont assimilés aux salariés :

a) travaillant seuls ou en famille ou avec un seul salarié s'ils ont deux enfants au-dessous de 14 ans ou n'ayant pas plus de 75 journées de salaires l'année précédente;

b) ne possédant pas une participation supérieure à 10.000 fr. de cheptel vif ou mort;

c) ou dont le domaine exploité a un revenu cadastral au plus égal à 500 fr. (art. 7 du décret du 31 mai 1938).

2^o Il ne peut y avoir cumul avec l'Encouragement National aux Familiales nombreuses (décret du 19 avril 1938).

Avec les bouillies au carbonate de soude, le cuivre est distribué uniformément sur la plante.

La taxe d'armement et ses incidences sur le marché de la viande

La taxe d'armement de 1 % qui vient d'être instituée par les derniers décrets-lois réagit de façon très sérieuse sur le marché de la viande.

Il ne saurait être question ici d'élever une protestation — qui n'aurait au surplus aucune chance d'être entendue — au sujet de cette nouvelle imposition, rendue nécessaire par les circonstances et dont le champ d'application est d'ailleurs extrêmement général.

On regrettera cependant, une fois de plus, que la viande continue à ne pas être considérée par le fisc comme une denrée de première nécessité, au même titre que le pain et le lait. Le principe reste le même pour l'Etat : « Une taxe sur le bétail et la viande est d'un bon rapport; donc la viande ne saurait être exonérée au titre de denrée de première nécessité ».

Est-il possible d'espérer qu'un jour ou l'autre, une situation moins critique permettra de revenir sur ce raisonnement par trop réaliste ?

Quoi qu'il en soit, la nouvelle taxe va jouer dès maintenant, non pas à partir du premier stade — les ventes pas le producteur agricole sont en effet exemptées — mais à partir du deuxième.

La où ce deuxième stade est aussi le dernier, c'est-à-dire dans le cas du boucher de campagne qui débite lui-même les animaux achetés au producteur, l'incidence de la taxe se limitera aux 1 %, mais calculés sur la totalité des ventes du boucher (viande et cinquième quartier). Ce dernier cherchera évidemment à récupérer tout ou partie de cette charge sur son vendeur, l'agriculteur et sur son acheteur, le consommateur.

Dans les cas des grands centres urbains, la taxe jouera à plusieurs échelons. Le courtier ou marchand de bestiaux, ou le boucher expéditeur, qui la supportera sur le total de ses affaires, cherchera, lui aussi, à la compenser en faisant pression d'une part, sur l'agriculteur lors de ses achats en foire ou à la ferme, d'autre part, à la vente — ce qui sera difficile — soit directement, soit le plus souvent par l'intermédiaire du vendeur à la commission.

Quant à celui-ci, commissionnaire des grands marchés (La Villette, Lyon, etc.), mandataire aux Halles, facteur aux criées, commissionnaire des viandes du périmètre des Halles,

Avec les bouillies au carbonate de soude Solvay, pas de perte de cuivre.

La radiodiffusion Agricole

Dimanche 7 Mai

De 9 h. 15 à 9 h. 30. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Marseille, Rennes et Toulouse : L'alimentation des plantes, par M. Ribierre, professeur d'agriculture.

De 10 h. 15 à 10 h. 45. — Paris-P.T.T., relayé par Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Nice et Strasbourg : La lutte contre le charbon et le charbon, par M. Mercier, directeur des Services Agricoles du Loiret.

De 14 h. 05 à 14 h. 35. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Marseille, Rennes et Toulouse : Répétition de la demi-heure agricole.

Lundi 8 Mai

De 12 h. 15 à 12 h. 30. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Marseille, Rennes et Toulouse : La situation de la sériciculture en France, par M. Simon, ingénieur agronome.

Mardi 9 Mai

De 18 h. 15 à 18 h. 30. — Radio-Paris : Le quart d'heure de l'élevage français, par M. Jagerschmidt, inspecteur principal honoraire des Eaux et Forêts.

après demain commence...

LA GRANDE QUINZAINE AUTOMOBILE

organisée par la Société Nantaise des Automobiles

Peugeot

du 9 MAI au 23 MAI

EXPOSITION PERMANENTE

à ANGERS 9, rue Thiers à NANTES 5, quai de l'île Gloriette à CHOLET 147, rue Nationale

• PRODUCTION PEUGEOT 1939 •
VOITURES D'OCCASION DE TOUS MODÈLES
• VOITURES GARANTIES •
VENTE A CRÉDIT PAR LA D.I.N. (6 à 18 mois)

ATTRACTION SENSATIONNELLE...
LA 202 PILOTÉE PAR L'HOMME AUX YEUX BANDÉS

à NANTES le 9 Mai à 18 heures	à CHATEAUBRIANT le 10 Mai à 11 h. 1/2	à ANGENIS le 11 Mai à 11 h. 1/2
à ST-NAZAIRE le 12 Mai à 11 h. 1/2	à CHOLET le 13 Mai à 11 h. 1/2	à ANGERS le 16 Mai à 18 heures
à SEGRÉ le 17 Mai à 11 h. 1/2	à BAUGÉ le 19 Mai à 11 h. 1/2	à CHALONNES S/L le 20 Mai à 11 h. 1/2

le départ aura lieu devant l'Agence

Peugeot

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LA PROPOSITION DE LOI GOUSSU

Sous le numéro 5.343, une proposition de loi vient d'être déposée à la Chambre des Députés par M. Goussu et une centaine de députés appartenant aux principaux partis non marxistes du Parlement. Cette proposition de loi, qui tend à étendre le bénéfice des allocations familiales à toutes les familles rurales, est particulièrement intéressante, parce qu'elle s'inspire nettement, tant dans son texte que dans son exposé des motifs, des travaux de l'Union Nationale des Syndicats agricoles. Elle est du type des solutions mixtes à base professionnelle.

Les principes essentiels en sont les suivants :

1^o La gestion des caisses est intégralement professionnelle;

2^o Le financement est assuré :

a) Par une cotisation personnelle, représentant le quart de la somme globale à distribuer aux familles rurales;

b) Par une subvention de l'Etat, représentant un autre quart de cette somme globale.

c) Par des taxes sur les principaux produits agricoles de grande consommation, représentant la moitié de la somme.

Les allocations destinées aux enfants des salariés restent à la charge des employeurs comme dans le système actuel.

3^o Le taux des allocations est déterminé de la manière suivante :

Les allocations sont distribuées selon le principe qui doit être appliqué à partir du 1^{er} avril 1939 pour les salariés de l'industrie et du commerce, à savoir : une allocation égale à 5 % du salaire moyen départemental pour le premier enfant; à 10 % pour le deuxième enfant; à 15 % pour chacun des suivants.

Le salaire moyen considéré sera celui des ouvriers agricoles avec cette correction que, si leur salaire moyen est inférieur de plus d'un quart aux salaires industriels, c'est sur la base des trois-quarts du salaire industriel que sera calculé le taux des allocations.

Les allocations seront versées, non seulement à tous les agriculteurs salariés ou non salariés, mais encore aux artisans et aux commerçants des communes rurales de moins de 2.000 habitants.

A cette proposition de loi qui représente un net effort dans le sens de la solution professionnelle, on peut faire quelques objections.

Il est tout d'abord regrettable que les allocations pour les salariés restent intégralement à la charge des employeurs. La proposition devrait prévoir :

voir un régime dégressif des cotisations de telle manière que les employeurs agricoles n'occupant que deux ou un salarié, soient pratiquement déchargés de toute obligation de cotiser, car le régime du salariat agricole proprement dit n'existe que dans les exploitations qui occupent au moins trois salariés.

La proposition envisage, d'autre part, que devront verser des cotisations personnelles, pour les non-salariés, les personnes morales aussi bien que les personnes physiques. Ceci peut sembler concevable pour les personnes morales qui vivent de ressources normales à la base économique, mais non pour les personnes morales qui vivent uniquement de cotisations. Il faudrait donc préciser que les personnes morales sont les ressources normales sont les cotisations, ne doivent verser des cotisations qu'à titre d'employeurs.

Il est regrettable, enfin, que pour les artisans et les commerçants, le critère de l'impôt sur le revenu ait été retenu. Les allocations familiales, en effet, ne sont pas une assistance, mais une répartition de revenus de la profession. Il n'y a aucune raison pour faire des différences entre les chargés de famille assujettis à l'impôt sur le revenu et ceux qui ne le sont pas.

Telles sont les principales observations qu'appelle la proposition de la loi Goussu, à supposer qu'on admette son système. On peut regretter évidemment qu'elle ne se montre pas plus hardie dans le sens corporatif et notamment qu'elle croie devoir percevoir des taxes sur les produits en envisageant la gestion dans un fonds national déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le système que nous avons préconisé dans « Synplus » nous avions préconisé dans « Synplus » une solution plus simple et plus professionnelle. Enfin, la cotisation individuelle individuelle souffre toutes les critiques que nous avons déjà faites ainsi que la subvention d'Etat.

Sous ces réserves on ne peut que féliciter les 109 parlementaires qui se sont enfin résolus à aborder le problème que le Parlement jusqu'ici fuyait...

On ne peut que les féliciter aussi de l'orientation qu'ils ont donnée à leur solution. Cette solution est loin d'être parfaite; elle est cependant conforme à certains aspects dominants de la réalité professionnelle et tient compte dans une mesure appréciable des desiderata du syndicalisme paysan. Améliorée, elle peut être susceptible d'apporter enfin au monde agricole la réforme qu'il attend depuis si longtemps.

Syndicats Paysans.

Avis important

Nous avertissons nos adhérents de quelques changements survenus dans nos numéros de téléphone et de chèques postaux. Qu'ils veuillent bien noter ceci :

COOPÉRATIVE BLE : TÉLÉPHONE 141.95 et 157.42. CHEQUES POSTAUX 205.10 Nantes.

COOPÉRATIVE ENGRAIS : TÉLÉPHONE 141.95 et 157.42. CHEQUES POSTAUX 37.227 Nantes.

SYNDICAT CENTRAL DES AGRICULTEURS : Bulletin — Services Techniques — Main d'Œuvre Agricole — Machines et Semences — Produits pour la vigne, arbres fruitiers, etc. : TÉLÉPHONE 327.91. CHEQUES POSTAUX 6.015 Nantes.

Nous rappelons également les numéros de Chèques Postaux de :

Confédération des Vigner Nantes 147.18.

Syndicat de Défense contre les Ennemis des Cultures : 270.81.

Syndicat des Producteurs de Légumes p. la Consève : 350.41.

PRIMES AUX PRODUCTEURS DE LINS

Nous rappelons aux liniculteurs et aux tisseurs que, pour réserver leur droit à la prime, ils doivent, selon la loi et dans les conditions prévues aux décrets du 31 août 1931 et du 24 avril 1936, faire les déclarations :

1^o De leurs ensemencements en 1939 ;
2^o De leurs stocks provenant des années antérieures ;

3^o Très importantes : de leurs dossiers en constitution pour des expéditions antérieures au 10 juin 1939, et que, pour des raisons quelconques ils n'ont pu remettre encore à leur syndicat.

Cette déclaration officielle est obligatoire, alors même que le Syndicat, ou le Bureau Central, ont été informés par ailleurs de l'existence du dossier car, seule la déclaration officielle réserve le droit à la prime.

Déclarations de récolte. Lins ensemencés en 1939 (à faire du 15 au 31 mai). — Etablir une déclaration sur modèle N° 1 en deux exemplaires dont :

Un à remettre à la mairie, dont les terres dépendent, qui devra le conserver dans ses archives en vue de la délivrance de copies conformes pour la constitution ultérieure de dossiers de demandes de prime ;

L'autre, certifié conforme par le maire, à remettre immédiatement et directement par le déclarant à son syndicat agricole ou à son association professionnelle, départementale ou tout au moins régionale (décret du 24 avril 1936). (Ne pas remettre cette déclaration à deux syndicats différents).

Une copie sur formule libre peut être établie et légalisée immédiatement pour être tenue en réserve en vue d'être jointe ultérieurement à la demande de prime, ce qui évitera un deuxième déplacement à la mairie et assurera une copie parfaitement conforme.

Allumettes...

Dans mon jeune âge, bien avant la guerre, un industriel m'honorait de sa considération, en raison, sans doute, de la facilité avec laquelle je profitais des leçons qu'il me donnait sur le piège à mouleau, car le journal sur son occupation principale, celle de braconnier, dans laquelle il déployait un esprit plein de ressources et de ruses.

Son occupation principale consistait dans la fabrication des allumettes. Cette profession à cette époque était-elle très lucrative ? ou procurait-elle à celui qui l'exerçait de grandes satisfactions ? Je ne sais, mais c'est très vraisemblable, car, malgré les gendarmes pleins de zèle pour garantir le monopole, et les fréquents séjours dans les maisons d'arrêt, mon oncle, professeur, dès sa libération, reprénaient son attrayant métier : « Il faut bien, me disait-il, que je fabrique et vende des allumettes pour me mettre aux fumeurs d'allumettes celles qui leur vend la régie ».

Pour fabriquer ces allumettes, il se procurait un bois fibreux qu'il fendait selon deux plans perpendiculaires, afin d'obtenir un groupe de petites buchettes toutes réunies par leur base par un traitement préalable.

Il trempait leur extrémité libre dans un soufre fondu sur une hauteur d'un centimètre environ, puis dans un phosphore rouge fondu sur un millimètre, et il pressait pour ces deux corps une vénération exclusive, en raison, sans doute, de ce qu'ils étaient capables de donner... du feu.

Quand, plus tard, je lui annonçais que le superphosphate qu'il employait comme fumure dans son jardin contenait ces deux mêmes corps à raison de dix kilos de soufre et de sept kilos de phosphore dans un sac de 100 kilos, son étonnement n'eut pas de limites et il reporta une part de la vénération qu'il avait vouée au soufre et au phosphore sur cet engrais. Il disait : « Ainsi donc, le phosphore et le soufre qui, associés au bois, permettent d'obtenir du feu, sont capables, différemment associés, de nourrir les plantes ». Ce fut chez lui une véritable révolution et, dans ses pégrinations, il devint, dans toute la région qu'il parcourait, un agent de propagande plein de zèle et de persévérance pour le superphosphate.

Profitant des leçons que je lui avais données, des réponses aux objections qu'il me transmettait, des résultats qu'il glanait chez les agriculteurs connus, il était devenu imbattable en polémique. Quand, par hasard, une question insidieuse l'embarrassait, il répondait : « Demandez au C.V.S., 6, rue d'Argenson, à Paris, les brochures sur le superphosphate, vous y trouverez tous les renseignements utiles ».

Je crois qu'aux gendarmes qui, un jour, l'emmenaient afin de purger une peine que le tribunal lui avait infligée pour braconnage, il donna ce conseil : « Demandez à plantes potagères et arbres fruitiers » pour votre jardin, vous vous en trouverez bien.

DES ŒUFS... DE VACHE

Les œufs — les vrais œufs de poule — sont devenus très rares en Allemagne et les œufs de Pâques furent soumis à une sévère restriction.

Un Ersatz vient d'être lancé par l'organisation du paysannat allemand sous le nom de « miel » qui peut se traduire par « lait-œuf ». Cet ersatz qui doit remplacer les œufs dans l'alimentation et l'industrie, est fabriqué avec du lait écrémé. Et voilà comment on obtient des œufs de vache !

Selon le communiqué du paysannat allemand, le « miel » peut être battu qu'il soit au four et à la poêle. Trois usages s'occupent de sa fabrication.

L'École Nationale d'Agriculture pour jeunes filles de Coëtlogon-Rennes (Ille-et-Vilaine)

L'École Nationale d'Agriculture féminine de Coëtlogon-Rennes (Ille-et-Vilaine) a pour but essentiel d'instruire les jeunes filles des agriculteurs de notre pays.

C'est pour assurer leur formation professionnelle qu'a été créé en 1923 cet établissement, le seul de ce genre que possède la France.

Son programme d'enseignement a été inspiré des besoins de maîtresses de maison rurale et de collaboratrices des exploitants du sol. Toutefois, outre ces futures agricultrices, d'autres jeunes filles peuvent aussi fréquenter, avec intérêt et profit, l'École Nationale d'Agriculture.

Par exemple, celles qui désirent posséder des connaissances pratiques, non seulement en cuisine ou en économie domestique, mais encore en élevage des volailles, en jardinage ou en laiterie, même lorsqu'elles ne sont pas destinées à vivre dans un milieu essentiellement agricole.

Toutes celles encore qui veulent acquérir des connaissances spéciales requises dans diverses situations féminines. Les nécessités de notre époque, une plus juste conception des valeurs professionnelles féminines, ont modifié la conception ancienne de l'intendance, de l'économie, de la gestion d'enfants ou de foyers de jeunes filles ou de restaurateurs féminins et d'internats en général. Pour occuper ces fonctions, si importantes et si délicates, des femmes sont aujourd'hui très recherchées dont la compétence doit s'étendre de la comptabilité et de l'administration à toutes les questions matérielles engagées dans la marche d'institutions de ce genre. Précisément, l'instruction et l'éducation agricoles ménagères dispensées aux élèves de Coëtlogon constituent, pour celles-ci, une excellente préparation à l'économat, à la gestion, à la direction de ces affaires.

La mise en valeur d'un jardin, l'élevage d'animaux en vue de l'utilisation de leurs produits dans l'alimentation, une excellente organisation générale de la vie domestique constituent des améliorations très intéressantes qui pourraient être introduites dans de nombreux établissements scolaires ou non scolaires, par des femmes entendues et mieux préparées à leur tâche.

Enfin, on sait que les petites filles de village connaissent la grande faveur des touristes, amateurs de cuisine saine et simple, préparée avec les produits de la maison ou du pays.

A l'École Nationale d'Agriculture de Coëtlogon, les jeunes filles des propriétaires de ces hôtels pourront acquérir un savoir dont leurs parents tireront un profit immédiat.

La production qu'elles savent assurer d'œufs frais et de volailles tendres, de conserves appétissantes et bien réussies, de beurre et de fromage bien fabriqués, font à la table des hôtels possédés par leurs familles, une réputation fructueuse et d'ailleurs méritée.

Quant aux jeunes filles que leurs goûts et aptitudes prédisposent à être professeurs d'écoles agricoles ménagères ambulantes, elles doivent nécessairement passer par l'École Nationale d'Agriculture de Coëtlogon-Rennes, où les études durent un an.

En effet, pour être admises à concourir, en vue d'entrer à la Section normale supérieure de l'enseignement agricole et ménager, les candidates doivent être pourvues du diplôme de l'École Nationale d'Agriculture.

En résumé, de nombreuses jeunes filles peuvent tirer profit du savoir dispensé par l'École Nationale d'Agriculture de Coëtlogon-Rennes, à la condition toutefois qu'elles possèdent un minimum de connaissances générales et qu'elles aient une certaine maturité d'esprit.

En outre, le programme des matières enseignées, comportant de nombreuses applications pratiques, une bonne santé est le complément indispensable des conditions d'admission exigées des candidates.

Les conditions requises pour l'admission à l'École Nationale d'Agriculture de Coëtlogon-Rennes et pour

le concours d'entrée à la Section normale supérieure de l'Enseignement agricole et ménager sont indiquées dans les avis publiés ci-après.

Les familles désireuses d'obtenir des renseignements complémentaires sur l'un et l'autre des deux concours en question (concours d'admission à l'École Nationale d'Agriculture pour jeunes filles de Coëtlogon-Rennes de Juin 1939, concours d'admission à la Section normale supérieure d'enseignement agricole et ménager de Juillet 1940) devront les demander par écrit à Madame la Directrice de l'École Nationale d'Agriculture pour jeunes filles de Coëtlogon-Rennes.

AVIS

relatif à l'admission d'élèves à l'École Nationale d'Agriculture pour jeunes filles de Coëtlogon-Rennes (Ille-et-Vilaine) (Inséré au Journal Officiel du 4-4-39)

Les jeunes filles qui désirent entrer, en 1939, en qualité d'élèves régulières à l'École Nationale d'Agriculture pour jeunes filles de Coëtlogon-Rennes doivent adresser leur demande, accompagnée des pièces réglementaires, au Ministère de l'Agriculture (direction de l'Agriculture, 2^e Bureau), avant le 15 Mai 1939 lorsqu'elles doivent prendre part au concours d'admission, avant le 1^{er} Septembre 1939 lorsqu'elles sont dispensées du concours.

Les candidates doivent être âgées d'au moins seize ans au 1^{er} Octobre de l'année d'admission.

Il n'est jamais accordé de dispense d'âge.

Le concours est obligatoire :

1^o Pour les candidates au professorat de l'enseignement agricole et ménager;

2^o Pour les jeunes filles qui ne sont pas pourvues d'un des diplômes suivants : brevet élémentaire, brevet d'études primaires supérieures, certificat d'études secondaires, diplôme d'études secondaires, brevet supérieur, baccalauréat;

3^o Pour les candidates possédant un des diplômes énumérés ci-dessus mais désirant obtenir une bourse de l'Etat.

Les jeunes filles titulaires d'un des diplômes suivants : brevet élémentaire, brevet d'études primaires supérieures, certificat d'études secondaires, diplôme d'études secondaires, brevet supérieur, baccalauréat, qui ne se destinent pas au professorat de l'enseignement agricole et ménager et qui ne sollicitent pas de bourse de l'Etat sont admises sans concours dans la limite des places disponibles.

Le nombre des candidates à admettre après concours en 1939 à l'École Nationale d'Agriculture pour jeunes filles de Coëtlogon-Rennes est limité à quinze au maximum.

Les épreuves de ce concours auront lieu le Jeudi 15 Juin 1939. Elles seront subies dans un certain nombre de préfectures qui seront désignées par décision ministérielle, après clôture de la liste d'inscription en tenant compte du nombre et de la résidence des candidates.

Les épreuves seront choisies dans le programme des matières du brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale).

Le programme détaillé des conditions d'admission sera adressé aux personnes qui en feront la demande à la Directrice de l'École Nationale pour jeunes filles de Coëtlogon-Rennes.

AGRICULTEURS, ARTISANS RURAUX !

